

AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Suite aux articles parus récemment dans la presse concernant les aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque ainsi qu'au bulletin de liaison de l'ADBM, il nous paraît nécessaire d'apporter des précisions ou de rétablir la vérité qui est bien souvent déformée.

Utilisation de terres agricoles pour les retenues d'eau

Par le passé, des permis de construire en zone inondable ont été délivrés, réduisant ainsi le champ d'expansion de crue de la Marque.

Si aujourd'hui le PPRI* interdit de construire dans ces zones, l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols se poursuivent provoquant une augmentation du volume et de la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement.

Pour les aménagements importants (lotissement d'une superficie supérieure à 1ha, zones d'activités, réalisation de routes), un bassin de rétention avec débit réduit est obligatoire et intégré au projet mais, pour les constructions individuelles ou par petit groupe **la retenue à la parcelle est seulement conseillée et rarement réalisée**. L'imperméabilisation des trottoirs dans de nombreuses communes, la suppression des fossés ou leur remplacement par des drains contribuent aussi à l'augmentation du ruissellement. Avec l'évolution démographique, l'urbanisation est inévitable mais il faut être conscient qu'en contrepartie il est nécessaire de limiter son impact sur le ruissellement ou de compenser l'imperméabilisation par des retenues. **C'est le but des aménagements de Drumetz et du Pont Tordoire pour répondre à l'urbanisation passée et à venir ainsi qu'aux évolutions climatiques prévisibles.**

Nous regrettons que 15 ha doivent être pris au monde agricole mais c'est la conséquence d'une politique d'urbanisation passée qui n'a pas intégré le problème d'infiltration ou de retenue des eaux pluviales.

Ces 15 ha sont à comparer aux surfaces bien plus importantes prises par d'autres projets, dont nous ne contestons pas l'utilité : 220 ha pour le Golf de Mérignies (Golf, constructions, ZAC), 50 ha pour des zones d'activités en Pévèle...

Volumes de rétention

Suite à une modélisation hydraulique réalisée par le bureau d'études SAFEGE, les calculs ont déterminé les besoins de rétention pour se protéger contre une crue décennale : 57 000 m³ à Drumetz et 78 000 m³ au Pont Tordoire.

ADBM estime démesurée la capacité des zones d'expansion de crue mais ne dit pas quel volume de rétention serait nécessaire pour limiter les débordements : **c'est une estimation sans fondement**.

Bien qu'il y ait une part d'incertitude dans les calculs hydrauliques **il nous semble raisonnable de prendre en compte les propositions du bureau d'études**.

Augmentation de la surface de la zone d'expansion de crue de Drumetz

La surface de **4,4ha**, citée par ADBM, **n'apparaît dans aucun document officiel**. Seule, une **surface décaissée de 5 ha** est mentionnée dans le rapport de phase SAFEGE (avant-projets des aménagements). Afin de maintenir la capacité de 57 000 m³ cette surface a été portée à 7,7 ha pour les raisons suivantes:

- Déplacement vers l'amont (zone moins favorable naturellement à la rétention) de la zone d'expansion de crue afin de satisfaire une demande d'un exploitant agricole;
- Suite aux sondages géotechniques, la profondeur de décaissement a été réduite afin de maintenir 40 cm entre le niveau le plus haut de la nappe phréatique et le niveau décaissé.

La surface de 10ha correspond à l'emprise totale de l'aménagement (zone inondée + digue + piste d'accès).

Rétention dans le site des "Cinq Tailles"

L'acquisition du site des Cinq tailles en juin 2001 a été financée par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles dont l'utilisation doit répondre à un cadre législatif strict.

Les études d'aménagement ont commencé en 2002, les travaux en 2005.

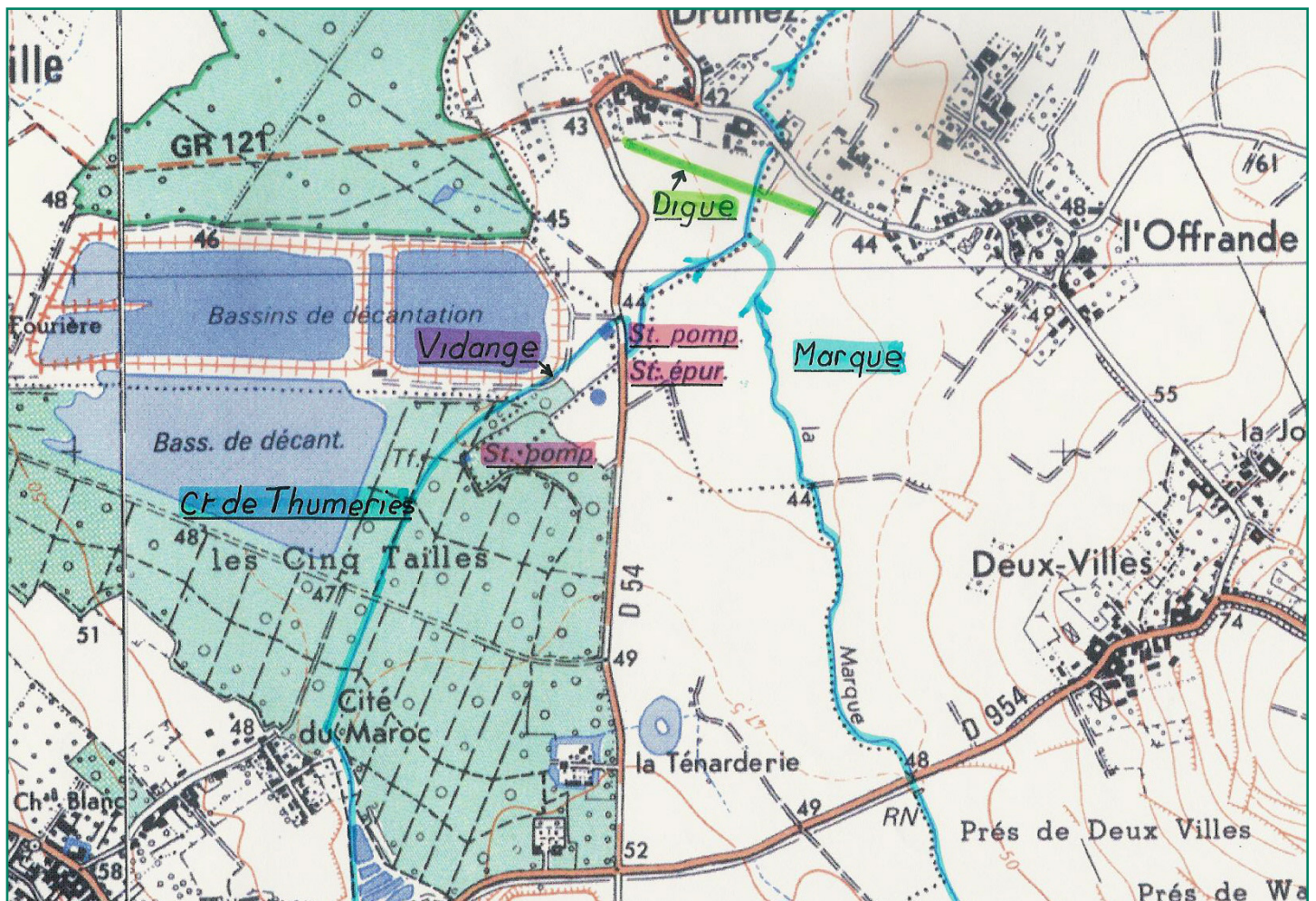
Par arrêté ministériel d'avril 2006, le site a été désigné "Zone de Protection Spéciale" du réseau européen "Natura 2000" pour la protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage.

Sur ce site, sont installées deux stations de pompage d'eau potable avec zone de protection de la nappe phréatique.

Si l'on peut regretter que le projet du Conseil Général ait devancé celui des aménagements hy-

drauliques et que la classification du site interdit tout aménagement important, il faut savoir que la capacité potentielle de cette zone n'aurait pas été suffisante pour éviter la réalisation de la zone d'expansion de crue de Drumetz ou de la réduire significativement car un bassin de rétention sur le courant de Thumeries se situerait en amont des zones de protection de la nappe phréatique et ne retiendrait pas l'eau venant de la Marque (tronçon source - Drumetz) dont le débit est au minimum égal à celui du courant de Thumeries, ni celle rejetée par la station d'épuration ou la vidange à débit limité des bassins Béghin.

Le bassin de Drumetz, prévu dans le projet, est situé à l'aval de la confluence de la Marque et du courant de Thumeries, il retiendra l'eau de ces deux cours d'eau y compris le rejet de la station d'épuration et de vidange des bassins Béghin.



Des bassins de rétention plus petits

Effectivement il aurait été préférable de réaliser des bassins plus petits mais plus nombreux pour maintenir le volume de rétention nécessaire. Cependant, les secteurs propices naturellement à la rétention sont rares et déjà retenus dans les propositions SAFEGE.

D'autre part, la multiplication des retenues se traduirait par une augmentation du coût de réalisation et de la surface utilisée car pour chaque aménagement une digue et une piste d'accès sont nécessaires.

La digue

Vue des habitations de l'Offrande et de Drumetz, la digue enherbée (200m en lit majeur gauche, 100m en rive droite) aura une hauteur de 1,40m dans le lit mineur. Elle diminuera progressivement en allant vers les extrémités pour rejoindre le niveau du terrain naturel.

Cette hauteur est bien inférieure à celle de haies qui entourent quelques propriétés de l'Offrande et de Drumetz.

La digue ne constituera pas « **une altération considérable du cadre de vie** » comme le prétend sans argument objectif l'ADBM.

Les travaux de nettoyage de la Marque

En 2004 une étude a été réalisée par le CPIE Val D'Authie pour la mise en place d'un programme d'entretien des cours d'eau. Les premiers travaux ont démarré en 2006 par le nettoyage du riez de Bourghelles, du riez de Cobrieux et une partie du Zécart.

Fin 2007 l'association d'insertion INTERMAIDE a pris le relais et entrepris l'entretien de la Marque à Ennevelin, elle est arrivée aujourd'hui aux hameaux de l'Offrande et de Drumetz.

Si ces travaux d'entretien sont indispensables pour assurer un bon écoulement des eaux et préserver les berges, ils ne sont pas suffisants pour réduire significativement le risque d'inondation et, s'il n'y a pas eu d'inondation à la mi janvier 2009, ce n'est pas dû au nettoyage de la Marque, comme l'affirme l'ADBM dans son bulletin, mais à une pluviométrie normale (74mm). Durant l'épisode pluvieux du **13 au 24 janvier, il est tombé 63mm dont 16mm le 14 et 22 mm le 24**, il était précédé d'une période sèche : 5 mm sur 4 semaines.

Cet épisode pluvieux est à comparer à celui du **30 juin au 4 juillet 2005 où il est tombé 96 mm dont 60 mm le 4 juillet**.

Ce jour là, l'eau a atteint le seuil des maisons à Tourmignies, Pont à Marcq, Ennevelin.

Nous rappelons que depuis 2001 nous relevons quotidiennement la pluviométrie dans huit communes (La Neuville, Mons en Pève, Attiches, Tourmignies, Avelin, Pont à Marcq, Ennevelin, Templeuve).

Que ce soit pour la pluviométrie ou les volumes de rétention nécessaires à la réduction du risque d'inondation, si on ne s'appuie pas sur des mesures ou calculs, l'estimation peut être loin de la réalité.

Les moustiques

Nous ne pouvons nous prononcer sur une prolifération éventuelle de moustiques dans le secteur de l'Offrande et de Drumetz, due à la réalisation du bassin de rétention, mais il faut savoir :

- L'aménagement, avec sa plus value écologique, contribuera à restaurer un habitat naturel propice à la réintégration des prédateurs des moustiques que sont les oiseaux, les grenouilles, les chauves souris et autres...

Il est donc peu probable de les voir proliférer.

- S'il doit y avoir prolifération, la réalisation d'un bassin de rétention non pas à Drumetz mais dans le site des Cinq Tailles à moins d'un km, ne changerait rien au problème car les moustiques se déplacent sur plusieurs km.
- La lutte contre la prolifération des moustiques est un dossier porté par le Conseil Général du Nord et soutenu par la Communauté de communes. Si les deux premières années, le Conseil Général du Nord n'a pas complètement réussi dans sa lutte contre la prolifération des moustiques, elle semble aujourd'hui maîtriser la technique et être plus efficace dans son action.

Solidarité envers les inondés

La solidarité doit être un comportement spontané. C'est pour cette raison que, suite aux inondations de décembre 99, juillet et décembre 2000, **l'association SOS Marque a été créé en février 2001 pour aider tous les inondés de Mons en Pève à Bouvines (nous n'avons pas les moyens d'aller au delà) sans se préoccuper des limites administratives car la Marque lorsqu'elle inonde ne les connaît pas. Nous n'avons pas attendu 2008 pour agir.**

Nous apportons aussi une aide financière et/ou matérielle à des communes d'autres bassins versants concernés par les inondations : Montfrin (Gard) en 2002, Clerques et Licques (Pas de calais) en 2006; Godewaersvelde (Nord) en 2007.

Solidarité des communes hors CCPP

Le conseil communautaire de la CCPP, a voté une délibération pour demander aux communes hors CCPP (La Neuville, Wahagnies, Thumeries, Pont à Marcq) de participer financièrement aux aménagements en fonction d'une clé de répartition. Proposition acceptée par ces communes. Un projet pour retenir les eaux de La Neuville est à l'étude (parking de «Neuf Près»).

C'est une proposition et le résultat de plusieurs années d'actions de SOS Marque en comité de pilotage de la forêt de Phalempin auprès du Directeur de l'ONF pour obtenir son autorisation.

Bien que la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et la commune de La Neuville aient voté des délibérations permettant la réalisation de cette retenue, la Préfecture a fait remarquer qu'une collectivité ne pouvait réaliser des travaux en dehors de son territoire.

Le projet est suspendu, en attente d'une solution administrative, mais pas abandonné.

Protection de Drumetz et de l'Offrande

Dans une seconde tranche de travaux l'élargissement du Pont de Wattines complètera la protection des hameaux de Drumetz et de l'offrande.

Ennevelin est dans la même situation, la ligne d'eau ne baissant que de 5cm. Un bassin de rétention en amont de cette commune est prévu en seconde tranche.

Les 35cm gagnés à Pont à Marcq sont dus aux zones d'expansion de crue de Drumetz et du Pont Tordoir mais aussi à la suppression de la conduite de 600mm sous le pont qui est un frein à l'écoulement.

Les travaux sont de la compétence de la Société des Eaux du Nord gestionnaire de la conduite.

Absence d'information

Réunion d'information à Tourmignies en décembre 2005 suivi d'un article dans la Voix du Nord. A cette réunion assistaient des habitants de Drumetz.

Avec les contacts que nous avons eu dès 2001 à Drumetz pour solliciter les habitants à adhérer à notre association, les articles réguliers dans la presse, notre site internet, **il est impossible que la population n'ait été informée que depuis 2006.**

Avancement du projet

Le dossier technique pour la réalisation des aménagements et le plan de financement sont prêts. Les négociations pour l'acquisition des terrains sont en cours.

Pour lancer les travaux il faut attendre l'avis favorable de la Préfecture, après enquêtes publiques, concernant :

1. La loi sur l'eau, l'impact sur l'environnement et l'intérêt général des travaux. L'enquête publique a eu lieu du 3 juin au 3 juillet 2008 avec avis favorable du commissaire enquêteur.
2. L'utilité publique des aménagements. Enquête publique prévue au 4^{ème} trimestre 2009.

Nous espérons avoir complété votre information sur le projet de lutte contre les inondations et restons à votre disposition si un complément vous semble nécessaire :

Tél. : 03 20 64 94 59

Courriel : sos-marque@wanadoo.fr

